



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JANVIER 2016

Date de la convocation

15 janvier 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votant : 14

L'an deux mil seize, le 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DELPECH Estelle, DAILLUT Marina, EDRU Myriam, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, VERGNES Sophie, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, BRUNI Patrick

Absents excusés : Mmes BASLE Nathalie, CADAMURO Michèle, MM. LABIT Stéphane, CHANIER Cédric, VETTOREL Christophe

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme EDRU Myriam a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. Décision Modificative N°3 : inscription en investissement des travaux réalisés en régie
2. Décision Modificative N°4 : nécessité d'intégrer les intérêts courus non échus

Education

3. Signatures de Conventions relatives aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016

Intercommunalité

4. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Hers-Girou de la Communauté de Commune Cœur-Lauraguais
5. Décision du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne

Fonction Publique

6. Recrutement d'un vacataire

Délibération 2016-01-01

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN RÉGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 02 avril 2015 approuvant le vote du BP 2015,

Monsieur Le Maire expose que durant l'année 2015, les employés de la commune ont réalisé certains travaux :

- Rénovation d'un logement communal ; 1 impasse du Fort 1er étage
- Travaux de restauration du lavoir
- Création et réaménagement des massifs de la Mairie

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes:

Section d'investissement

DEPENSE

040: Opérations d'ordre de transfert entre section

21318 : Autres bâtiments publics + 5 973.67 €

2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques + 2 544.66 €

2128 : Autres agencements et aménagements de terrain + 9 415.79 €

RECETTE

021: Virement de la section de fonctionnement + 17 934.12 €

Section de fonctionnement

DEPENSE

023: Virement à la section d'investissement + 17 934.12 €

RECETTE

042: Opérations d'ordre de transfert entre section

722 : immobilisations corporelles + 17 934.12 €

Le montant indiqué de 17934.12 € correspond à la reprise :

- des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2015 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 6 527.12€
- des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par les agents des services techniques pour 11 407 € soit 671 heures.

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Décision Modificative proposée ci-dessus

Délibération 2016-01-02

7. FINANCES LOCALES / 7.1 Décisions budgétaires

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : NECESSITE D'INTEGRER LES ICNE (INTERETS COURUS NON ECHUS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération du 02 avril 2015 approuvant le vote du BP 2015,

Depuis sa mise en place au 1/1/1997, la M 14 préconise le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Ce mécanisme vise à rattacher à un exercice donné toutes les sources d'enrichissement ou d'appauvrissement effectivement constatées au cours de cet exercice.

Les intérêts courus non échus correspondent à des charges qui seront acquittées au cours de l'année suivante –à l'échéance du contrat de prêt- mais qui doivent être enregistrées sur l'exercice auquel elles se rapportent.

Procéder à ces écritures comptables n'est pas une obligation pour les communes de moins de 3500 habitants.

Cependant, la Commune a contracté en 2012 deux emprunts pour un montant total de 2 000 000 € ; aussi dans un souci de qualité comptable et de sincérité budgétaire, il semble nécessaire de réaliser ces écritures.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de dépenses réelles : elles ne donnent lieu qu'à une écriture comptable, pas à un décaissement de fonds. Ce sont donc des écritures comparables à celles des amortissements de biens.

Monsieur Le Maire indique que le montant des ICNE pour l'année 2014 (constatée au BP 2015 par mandat annulatif) est de 15 066.40 €, et le montant des ICNE pour l'année 2015 est de 14 102.07 €.

La prévision budgétaire sur le compte 66112 correspondra, par conséquent, à la différence entre le rattachement de l'année et la contre-passation de l'écriture effectué sur l'exercice précédent :

066 : charges financières

66112 : intérêt - rattachement des ICNE - 964.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Décision Modificative proposée ci-dessus

Délibération 2016-01-03

8.1 ENSEIGNEMENT / EDUCATION

CONVENTION D'ANIMATION AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en application de la loi sur la réforme des rythmes scolaires, la commune a mis en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les mardis et vendredis de 16h à 17h.

Dans ce contexte, il est fait appel aux compétences associatives pour aider la commune à mettre en place des activités, source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, culturelles, scientifiques et de loisirs.

Afin de cadrer les modalités pratiques de ce partenariat, il est proposé de mettre en place une convention entre la commune et les associations intervenantes.

Après lecture de la convention proposée, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document avec l'ensemble des associations concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention proposé par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'animation avec les associations intervenant dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires

Délibération 2016-01-04

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN HERS-GIROU

Vu l'article L5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015.5-2 du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement par sa délibération numérotée 2015.5-2 :

- sur la demande d'adhésion de la Communauté des Communes Cœur-Lauraguais pour l'intégralité de son territoire
- sur le transfert total des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Saune (SIAH) au profit du SBHG
- sur la modification des statuts qui en découle

Il est précisé que les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le contenu de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE aux points ci-dessus énoncés.

Délibération 2016-01-05

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEGH, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT)

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT)

Délibération 2016-01-06

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5.7 Intercommunalité

RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte.

Dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions auprès des classes de CP en séance de natation et assurer ainsi une surveillance supplémentaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création du poste de vacataire ci-dessus détaillé et selon les modalités proposées
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

La séance est levée à 22h30

Secrétaire de séance : Myriam EDRU

Le Maire
Philippe PETIT

